

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.068

**Rapport sur la dette
de GrandAngoulême**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**DELIBERATION
N° 2016.03.068**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE****RAPPORT SUR LA DETTE DE GRANDANGOULEME**

La circulaire interministérielle, IOCB 1015077c du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, stipule qu'un rapport sur l'état de la dette incluant le tableau des risques des emprunts souscrits, peut être présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance de vote du budget primitif.

Depuis les années 90 une part croissante de l'endettement des collectivités a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés.

Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standards tels que l'EONIA ou l'EURIBOR, voir sont appliqués selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportée est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même.

Le rapport sur l'état de la dette vous présente :

- 1) L'évolution et la répartition budgétaire de l'encours de la dette
- 2) L'annuité de dette par budget
- 3) Les établissements financiers partenaires du Grand Angoulême
- 4) Les types de taux et la classification des risques de la dette

1) Evolution et répartition budgétaire de l'encours

L'encours de la dette de GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2016 s'élève à **43,6 M€** en diminution de **4,1 M€** par rapport au 1^{er} janvier 2015 alors que 2,150 M€ d'emprunts ont été réalisés en 2015 comme indiqué ci-dessous.

BUDGET	Encours au 1er janvier 2015	Remboursement en capital	Emprunts réalisés en 2015 *	Encours au 1er janvier 2016	
Budget principal	20,36 M€	2,390 M€		17,97 M€	41%
Déchets ménagers	3,63 M€	0,945 M€	2,15 M€	4,84 M€	11%
Développement économique	9,56 M€	1,443 M€		8,11 M€	19%
Assainissement	13,28 M€	1,420 M€	0,03 M€	11,89 M€	27%
Eau potable	0,91 M€	0,106 M€		0,81 M€	2%
TOTAL	47,74 M€	6,304 M€	2,18 M€	43,61 M€	100%

* Pour l'assainissement, il s'agit d'avances remboursables de l'agence de l'eau

Jusqu'en 2012, le service des déchets ménagers était intégré au budget principal de la collectivité. Le budget annexe déchets ménagers a été créé au 1^{er} janvier 2012. Une partie de l'encours concernant les déchets ménagers a été affecté à ce budget annexe, conformément à la délibération n° 2011.12.221. Le budget annexe déchets ménagers reverse au budget principal l'annuité correspondante de ces emprunts.

* En 2015, GrandAngoulême a réalisé un emprunt de 2,150 M€ sur le budget annexe des déchets ménagers :

Emprunt de **2,150 M€** négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la participation à la construction du centre de tri de Mornac « ATRION ». Cet emprunt est réalisé à taux variable indexé sur le livret A plus une marge de 1 sur une durée de 40 ans soit un taux de 1,75 % au 31 décembre 2015.

* L'agence de l'eau dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Fléac a accordé, en 2015, des avances remboursables sur 15 ans sans frais financiers pour un montant de **29 874 €**.

2) L'annuité de la dette par budget

BUDGET	Annuité 2015 CA	Annuité 2016 prévisionnelle	Evolution (Valeur)	Evolution (%)
Budget principal (1)	2,889 M€	3,16 M€	0,27 M€	9%
Déchets ménagers (2)	1,096 M€	1,06 M€	-0,03 M€	-3%
Développement économique	1,696 M€	1,71 M€	0,01 M€	1%
Assainissement	1,869 M€	1,72 M€	-0,15 M€	-8%
Eau potable	0,141 M€	0,12 M€	-0,02 M€	-15%
TOTAL	7,691 M€	7,77 M€	0,08 M€	

(1) L'annuité de la dette du budget principal augmente du fait de la réalisation au 15 janvier 2016, d'un emprunt de 5 M€ auprès du Crédit Foncier de France (réseau Caisse d'Epargne) dont le remboursement s'effectuera trimestriellement à capital constant au taux fixe de 1,89 % dès le 15 avril 2016. Cet emprunt sera pris en compte dans l'encours au 1^{er} janvier 2017.

(2) L'annuité du budget annexe des déchets ménagers diminue de 31 745 €, malgré la réalisation de l'emprunt de 2,150 €.

3) Les établissements financiers

PRETEUR	Encours au 1er janvier 2016	%
Groupe Caisse d'épargne	13,19 M€	30%
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	10,87 M€	25%
Groupe Crédit Agricole	8,68 M€	20%
Caisse Française de financement (Dexia Crédit Local)	7,48 M€	17%
Groupe Crédit Mutuel (dont AREKA)	3,02 M€	7%
Agence de l'eau	0,37 M€	1%
TOTAL	43,61 M€	100%

L'encours de la dette de DEXIA Crédit local a été repris en totalité par la Caisse Française de Financement Local conformément au plan de restructuration décidé par la commission européenne du 28 décembre 2012.

4) Les types de taux et la classification des risques

Le tableau indicatif de l'échelle des risques figure en annexe de ce rapport.

Sur cette échelle des risques **95 %** de l'encours du Grand Angoulême est classé **1 A**, c'est à dire : **1** : indice zone euro, **A** : Taux fixe ou variable simple et 1 seul produit est classé **3 E**

c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **E** : avec multiplicateur jusqu'à 5

	Encours au 1er janvier 2016	%	Classification des risques
Taux fixe	30,19 M€	69%	1A
Taux variable	11,42 M€	26%	1A
Taux structuré	2,00 M€	5%	3E
TOTAL	43,61 M€	100%	

Sur l'encours de **43,61 M€** :

* **30,20 M€** (soit 69 %) sont à **taux fixe**,

dont 4,583 M€ de l'encours de la dette concerne des emprunts à palier basés actuellement sur du taux fixe et pouvant évoluer, sans indemnité, sur du taux variable (Euribor) à chaque palier (5 ou 10 ans).

* **11,42 M€** (soit 26 %) sont à **taux variable** (Euribor, Livret d'Epargne Populaire et livret A).

* **2 M€** (soit 5 %) sont à **taux structuré**.

L'emprunt de 5 M€ réalisé en juillet 2006 sur le budget principal (n°486) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes prévoit un remboursement trimestriel à capital constant.

Au 1^{er} janvier 2016, le capital restant dû s'élève à 2 M€

La structure du taux de ce prêt est la suivante :

Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans jusqu'à l'échéance du **25 mars 2009**

puis taux structuré : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)

sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Pour information : La meilleure proposition à taux fixe lors de la négociation était de **4,14%**.

De mars 2007 à mars 2009 le taux fixe de 2,98% était assuré. Depuis mars 2009, GrandAngoulême a toujours bénéficié d'un taux à **2,98%**. L'économie d'intérêts réalisée sur la période (8 ans) s'élève à **370 K€**. (Déc 2015)

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à 2,98%, il faut que l'écart entre le taux de swap à 20 ans et le taux à 1 an soit supérieur à 0,40%.

Au 24/02/2016 , l'écart est de **(0,939 % - (-0,286%) =) 1,225 %**.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois calculé par L'ISDA (international Swap and Derivatives Association) CMS 1 an au 24/02/2016 : - 0,286%

CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois.

CMS 20 ans au 24/02/2016 : 0,939%

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 04 avril 2016

Annexes

1) La typologie permettant la classification des produits de financement

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Une typologie des emprunts, sur le modèle de celle qui existe dans tous les établissements financiers, est un outil pertinent pour caractériser à la fois l'encours de la dette et les nouveaux produits proposés aux collectivités territoriales¹.

Les collectivités locales peuvent utiliser ces références communes lors des négociations avec les établissements financiers mais également pour la définition des délibérations qui définissent la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Tableaux des risques

1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

¹ Le septième engagement de la charte prévoit que « les établissements bancaires coteront systématiquement les produits proposés aux collectivités locales en fonction de la grille suivante ».

2) Définition des principaux index du marché financier.

- **L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) / TIBEUR (Taux interbancaire offert sur l'Euro) :**
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances suivantes : 1, 2, 3, 6, 9 et 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne. Il est le remplaçant du T.I.O.P. (Taux interbancaire offert à Paris) ou P.I.B.O.R. (Paris Interbank Offered Rate).
- **L'ÉONIA (Euro Overnight Interest Average) :**
Ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne. Il a remplacé le T.M.P. (Taux moyen pondéré) français depuis le 1er janvier 1999.
- **Le TAM (Taux annuel monétaire) :**
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, les intérêts sont postfixés.
- **Le TAG (Taux annuel glissant) :**
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée, à intérêts composés, en prenant en compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA, multiplié par le nombre de jours de l'année écoulée et divisé par le nombre de jours de la période considérée.
- **Le TMO (Taux moyen des obligations) :**
Ce taux correspond au taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés.
- **Le TME (Taux moyen des emprunts d'État)**
Il s'agit de la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'État observés sur le marché secondaire.